



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09003

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2022-09-01-00003 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDETS (1 page) Page 3

37-2022-09-01-00004 - Décision donnant délégation de signature aux agents de la DDETS (3 pages) Page 5

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-09-01-00005 - Délégation de signature - directeur des sécurités (4 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-09-01-00003

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire - DDETS

DÉCISION

de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire en date du 31 août 2021 donnant délégation de signature à M. Xavier GABILLAUD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)

BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)

BOP 147 Politique de la ville (titre 6)

BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)

BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

VU l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La subdélégation de signature est confiée en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'État à :

- M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDETS
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDETS
- Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Claire FRADET, attachée principale d'administration de l'État pour le BOP 147
- Mme Sandra FONTAINE, attachée d'administration de l'État pour le BOP 147
- M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, attaché d'administration de l'État pour les BOP 135, 177, 304
- Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration pour les BOP 135, 177
- M. Hugues FAU, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Sabine PASQUER, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Nadine HUET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 177, 304
- M. Bruno BONVILLE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 177
- M. David LALLIER, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 147

sur toutes les étapes de la mission d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
Xavier GABILLAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2022-09-01-00004

Décision donnant délégation de signature aux
agents de la DDETS

DÉCISION
donnant délégation de signature aux agents
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
(article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire en date du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDETS 37 pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différentes annexes de l'arrêté de délégation au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités en date du 1^{er} avril 2021.

- Chapitre I : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
- Chapitre II : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre III : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre IV : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
M. Paul SEHKI, attaché d'administration de l'État
Mme Catherine ROCHER, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés)
- Chapitre V : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Cathy ANDRIAHAMISON, adjointe administrative
Mme Jessica SILVA, adjointe administrative

- Chapitre VI : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre VII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, attaché d'administration de l'État
Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration de l'État
Mme Céline BLANCHET, attachée principale d'administration de l'État
- Chapitre VIII : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
M. Guilhem GALODÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Chapitre IX : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, attaché d'administration de l'État
- Chapitre X : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Claire FRADET, attachée principale d'administration de l'État
Mme Sandra FONTAINE, attachée d'administration de l'État
- Chapitre XI : M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
Mme Marie ROUSSEL-STADNICKI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Chapitre XII : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Bérénice MOREL, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle
M. Bruno ROUSSEAU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle
- Chapitre XIII : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Bérénice MOREL, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle
M. Bruno ROUSSEAU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle
Mme Alexandra CURIAL, inspectrice du travail
- Chapitre XIV : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Bérénice MOREL, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle
M. Bruno ROUSSEAU, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle
- Chapitre XV : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
Mme Alexandra CURIAL, inspectrice du travail
- Chapitre XVI : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Alexandra CURIAL, inspectrice du travail
- Chapitre XVII : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
- Chapitre XVIII : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État

- Chapitre XIX : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État
- Chapitre XX : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint
M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint
Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} septembre 2022
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
Xavier GABILLAUD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-01-00005

Délégation de signature - directeur des sécurités

ARRÊTÉ
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CYPRIEN LANOIRE
DIRECTEUR DES SÉCURITÉS

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 02 juin 2022 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Cyprien LANOIRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des Sécurité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Cyprien LANOIRE, directeur des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas de décision,

1) Au titre du bureau de l'ordre public :

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les arrêtés de surveillance sur la voie publique ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les autorisations et les renouvellements d'autorisations de détention d'armes ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes ;
- les autorisations d'emploi de la poudre de mine ;
- les certificats tenant lieu de titre d'acquisition et d'autorisation de transport de poudre de chasse et de cartouches ;
- les refus d'autorisations de lâchers de ballons et de lanternes ;
- les refus d'autorisations de mise en ascension des cerfs-volants et des ballons captifs.

2) Au titre du bureau de la défense nationale et de la protection civile :

- les lettres d'accompagnement des procès-verbaux des commissions de sécurité avec avis défavorable ;
- les manœuvres militaires hors terrains militaires
- les bordereaux d'astreinte du bureau de la défense nationale et de la protection civile ;
- les diplômes de secourisme,
- les transmissions des plans de secours et de leurs mises à jour ;
- les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives à moteur.

3) Au titre du bureau de la sécurité routière :

- a - les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- b - les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- c - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- d - les mémoires devant le Tribunal administratif en ce qui concerne les suspensions de permis de conduire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyprien LANOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par les chefs de bureau suivants ou adjoints :

- Mme Esther DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public pour les actes mentionnés au point 1 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyprien LANOIRE et de Mme Esther DAVID, la délégation de signature est consentie à Mme Catherine LEQUIPE, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public.

- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, pour les actes mentionnés au point 2 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée concurremment par M Thibault KLING et par M. Patrick LEROY, adjoints au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

- M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière, pour les actes mentionnés au point 3 a,b et c (à l'exception du d) de l'article 1.

Article 3 : I. Délégation est donnée à Mme Esther DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les demandes de renseignements ;
- les demandes d'extraits de casier judiciaire ;
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C et D ;
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission ;
- les communiqués pour avis ;
- les accusés de réception ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser ;
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Esther DAVID, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent article sera exercée par Mme Catherine LEQUIPE, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public.

Article 4 : I. Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les demandes de renseignements ;
- les correspondances ne comportant pas de décision, relevant de la compétence du service ;
- la retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses ;
- les messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- les communiqués pour avis ;
- les procès-verbaux des examens de secourisme ;
- les diplômes et attestations de secourisme ;
- les cartes de bénévoles de la sécurité civile ;
- les procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant des commissions de sécurité d'arrondissement ;
- la transmission des plans de secours et de leurs mises à jour ;
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires ;
- les ordres de mission des personnels du service ;
- les tableaux des congés et astreintes du service.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent article sera exercée concurremment par M. Thibault KLING et par M. Patrick LEROY, adjoints au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Article 5 : Délégation est donnée à M Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les demandes de renseignements ;
- les cartes professionnelles de chauffeurs de voiture de tourisme, de conducteurs de taxi et de transport de personnes à moto ;
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- les communiqués pour avis ;
- les accusés de réception ;
- les mesures de suspension du permis de conduire ;

- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 6 Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- dans les litiges où l'État est représenté devant les juridictions administratives par la préfète :
 1. les réponses aux propositions de médiation à l'initiative du juge administratif ou d'une partie autre que l'État (article R.213-5 du code de justice administrative) ;
 2. les demandes au juge administratif soit d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées soit de désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation organisée par l'administration (article L.213-5 du code de justice administrative);
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus ;
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les circulaires et instructions générales.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 9 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet, le directeur des sécurités, et les chefs de bureaux de la direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1^{er} septembre 2022
La préfète

Signé

Marie LAJUS